



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MARS 2023

Procès-Verbal

L'an 2023, le 29 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 21/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **12**

Sommaire

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,

Fiscalité Locale :

2. Vote des taux de THs, TFPB et TFPNB pour 2023,

Ressources Humaines :

3. Effectif du Personnel pour 2023,

4. Suppression de poste,

Intercommunalité :

5. Approbation du rapport d'activités 2021 de la SEM du Pays de Fontainebleau,

6. Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi que de la commune de Melun,

Cimetière :

7. Modification du règlement du cimetière suite à l'implantation de cavurnes,

8. Détermination des tarifs pour la vente d'une concession accueillant les cavurnes,

Enfance :

9. Modification du règlement intérieur des services « Restauration – Périscolaire & Extrascolaire – Étude Dirigée »,

Affaires Générales :

10. Cession de parcelles communales,

11. Autorisation de vente des biens immobiliers 82, Rue Murger et 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay,

Finances :

12. Adoption du Compte de Gestion 2022,

13. Adoption du Compte Administratif 2022,

14. Affectation du Résultat 2022,

15. Adoption Budget Primitif 2023,

16. Attribution des subventions versées aux associations et autres établissements publics pour 2023,

Subvention :

17. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation thermique de la Salle des Fêtes,

Immobilisations :

18. Détermination de la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement en M57,

19. Informations du Maire et des Commissions,

20. Questions diverses.

1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 2022

Avant d'arrêter définitivement le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, il est demandé aux Conseillers Municipaux de faire remonter les remarques ou corrections.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_01

FISCALITÉ LOCALE

2) Vote des taux de THs, TFPB et TFPNB pour 2023

Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. En 2023, plus aucun ménage ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue et les communes ont l'**obligation** de faire figurer les taux sur la délibération.

Il est proposé, pour la TFPB et TFPNB, de reconduire les taux 2022 en 2023 et d'appliquer, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux qui était appliqué sur les habitations principales.

	Rappel taux 2022	Taux proposés 2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THs)	/	10,32
Taxe Foncière (Bâti) TFPB	39,19	39,19
Taxe Foncière (Non Bâti) TFPNB	49,02	49,02

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux de THs, TFPB et TFPNB pour 2023, comme proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire confirme à Madame Bruder-Cauquil que le taux de 10,32 proposé pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires correspond à celui qui était appliqué à l'origine sur les résidences principales.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_02

RESSOURCES HUMAINES

3) Effectif du Personnel pour 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer l'effectif du personnel pour 2023, comme suit :

Cadre d'emploi & Grades	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Pourvus Equivalent Temps Plein	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
ATTACHÉS TERRITORIAUX				
Attaché Principal	35h00	1	1	1
Attaché	35h00	1	0	0
INGENIEURS TERRITORIAUX				
Ingénieur	35h00	1	1	1
REDACTEURS TERRITORIAUX				
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1	1
Rédacteur	35h00	1	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00	3	2	2
Adjoint Administratif	35h00	3	2	2
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
Agent de Maitrise	35h00	3	2	2
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00	3	1	1
Adjoint Technique	35h00	7	7	7
EDUCATEURS TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES				
Educateur	35h00	1	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Animateur	35h00	1	1	1
Adjoint d'Animation	35h00	3	3	3
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES				
A.T.S.E.M Principal 1ère classe	35h00	2	1	1
A.T.S.E.M Principal 2ème classe	35h00	1	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	35h00	1	1	1

Cadre d'emploi & Grades	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Pourvus Equivalent Temps Plein	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif	15h00	1	1	0,42
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Adjoint Technique	28h00	2	2	1.6
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	28h00	1	1	0,8
Adjoint d'Animation	28h00	1	0	0,8

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif	35h00	1	1	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES				
Assistant de Conservation	35h00	1	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET SUR EMPLOI NON PERMANENT				
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation	35h00	1	1	1
EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOI NON PERMANENT				
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation	28h00	1	1	0,8

NOMBRE TOTAL D'AGENT POUR 2023	43	33	31,62
---------------------------------------	-----------	-----------	--------------

PRÉVISIONS EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES		
Assistant de conservation (<i>Intervention éventuelle d'un Archiviste</i>)	1	0
Adjoint d'Animation Saisonnier (<i>BAFA VACANCES</i>)	2	0
Adjoint Technique Saisonnier	1	0
Agent toute catégorie (<i>INTERIM, etc.</i>)	1	0

Vote : Unanimité (23 voix pour)
 Délibération C2023_03

4) Suppression de Poste

Il est **rappelé** à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste*).

Il est **précisé** que la décision de suppression de poste a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe à temps complet pour le départ en retraite de Jean-Marc LECOMTE. Son poste est actuellement occupé par un Adjoint Technique à temps non complet à raison de 80 % de son temps.
- Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h00) pour modification à la hausse du temps de travail (35h00) de Valérie BILLON.
- Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Classe à temps complet, pour la mutation de Valérie DEMOL. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des emplois susvisés.

Monsieur le Maire confirme à Madame Grémy que les postes ne figurent plus dans l'effectif du personnel qui vient d'être voté, le nombre d'agent est bien de 33 pour 2023.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_04

INTERCOMMUNALITÉ

5) Approbation du rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau 2021

Il est **rappelé** que lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, Monsieur Olivier LEVALLOIS, Directeur de la SEM du Pays de Fontainebleau, était venu expliquer le souhait de la SEM de constituer une SASU, mais également pour présenter le rapport d'activités 2021.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de frappe a été constatée, il s'agit du rapport d'activités 2021 et non 2022.

Mesdames Bruder-Cauquil et Grémy demandent de reporter le vote car les Conseillers n'ont pas pu en prendre connaissance.

Après avoir fait un tour de table, Monsieur le Maire décide de maintenir ce point à l'ordre du jour et met au vote l'approbation du rapport d'activités 2021 de la SEM.

Vote : Majorité (21 voix pour – 2 abstentions MMES Bruder-Cauquil et Grémy)

Délibération C2023_05

6) Modification du périmètre du SDESM

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_06

CIMETIÈRE

7) Modification du règlement du cimetière

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales impose que « Chaque commune ou chaque EPCI compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. » Or, toutes les places du columbarium ont été attribuées.

L'article L. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 15 de la loi N° 2008-1350, du 19 décembre 2008 offre, quant à lui, la possibilité d'aménager un espace concédé pour l'inhumation des urnes. C'est-à-dire que la collectivité peut accorder une concession à titre individuel pour y accueillir une ou plusieurs urnes contenant des cendres. Ce monument cinéraire s'appelle caverne, qui est la contraction de caveau et urne.

Afin de pouvoir commercialiser cette nouvelle forme de concession cinéraire, il y a lieu de modifier le règlement du cimetière de Bourron-Marlotte. **(ANNEXE 1)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'**adopter** les modifications du règlement du cimetière.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_07

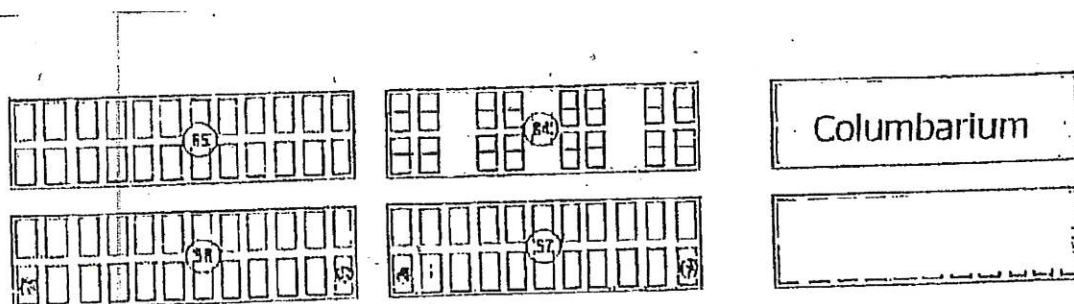
8) Détermination des tarifs pour la vente d'une concession accueillant des caverne

Suite à la modification du règlement du cimetière il est proposé de fixer les tarifs d'une caverne qui comprend uniquement le prix de la concession accueillant les caverne, comme suit :

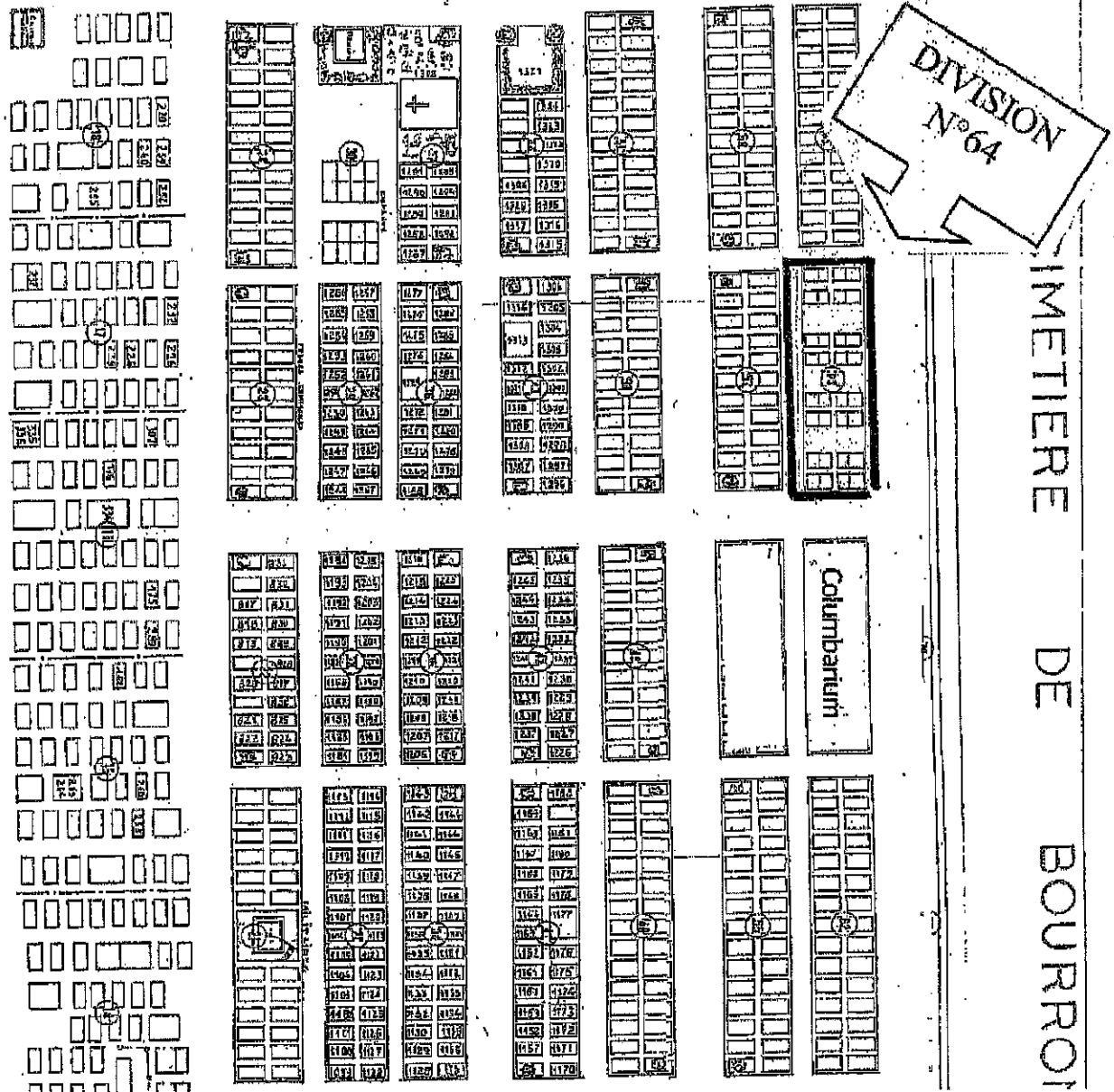
	Propositions
Dans le cadre d'une concession de 30 ans	175,00 €
Dans le cadre d'une concession de 50 ans	275,00 €

Il est proposé également de mettre à jour les tarifs d'une concession, qui ont été votés par le conseil municipal lors de sa séance du 13 janvier 2017

	Tarifs en cours	Propositions
Concession Trentenaire	300 €	350,00 €
Concession Cinquantenaire	500 €	550,00 €
Columbarium (30 ans)	460 €	700,00 €



RUE DES PETITS AULNES



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions susvisées.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_08

ENFANCE

9) Modification du règlement intérieur des services « Restauration – Péri scolaire & Extrascolaire – Etude Dirigée (Délib C2023_09)

Il est rappelé que ce règlement intérieur, dont la dernière modification a été votée par délibération C2021_30 le 16 juin 2021, est signé par les parents à la première inscription et à chaque modification. Il définit les modalités de fonctionnement de ces services.

Compte tenu des demandes d'accès aux services périscolaires, notamment à la garderie du soir, qui ne cessent d'augmenter, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur plus complet qui indique les quotas à respecter au niveau de l'espace d'accueil et sur le taux d'encadrement. Le fonctionnement des réservations aux différents services y est, également, clairement expliqué. **(ANNEXE 2)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_09

AFFAIRES GÉNÉRALES

10) Cession des parcelles communales I n°329 et 330

Il est **expliqué** que la propriétaire domiciliée au 53, Rue Pasteur souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées I n°329 et 330 d'une superficie totale de 164 m², car elles sont situées au milieu de son terrain.



Il est demandé au Conseil Municipal d'**accepter** de céder les parcelles cadastrées I n°329 et 330 dans les conditions susvisées et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que lors de leur précédente rencontre, les Conseillers Municipaux lui avaient demandé de prendre contact avec les propriétaires afin de connaître leurs intentions quant au devenir de cette propriété.

N'ayant pas réussi à les contacter, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

11) Autorisation de Vente du bien immobilier 82 Rue Murger

Il est rappelé que lors de la séance du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal avait accepté le legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER.

La particularité du legs de Monsieur DIDIER est l'obligation de vendre la maison sise 82 Rue Murger située sur les parcelles A 1877, A 17 et A18. A cette occasion, le service du Domaine a été consulté et a rendu son avis le 15 décembre 2021.

Conformément aux articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment, que « toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'**accepter** de vendre les maisons situées 82 Rue Murger et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **solliciter** les Agences Immobilières et à **signer** les documents y afférents.

Madame Bruder-Cauquil demande quelles sont les conditions motivées de la vente et à quel prix les services des Domaines ont estimé ce bien ?

Monsieur le Maire explique que les agents de ce service ne se déplacent plus, qu'ils font les estimations par téléphone en visualisant les emplacements par internet et fixent les prix en fonction des ventes effectuées à 1 km à la ronde. De cette façon, le bien de Monsieur Jean-Pierre DIDIER a été estimé à **570 000 €**.

Il y a un an, la période était plus favorable, une estimation avait été faite par une agence immobilière qui avait estimé ce bien à 850 000 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence de contacter quatre Agences Immobilières à Bourron-Marlotte, Nemours et Fontainebleau, qui feront une nouvelle expertise adaptée au marché du moment.

Cette nouvelle estimation sera communiquée par mail aux membres du conseil, afin d'en déterminer ensemble, le prix de la mise en vente.

Monsieur le Maire précise, qu'il procédera de la même façon, s'il en a l'autorisation, pour le bien situé rue Armand Charnay.

Madame Bruder-Cauquil rappelle qu'il avait été demandé également l'avis des personnes en charge de la succession, de se prononcer sur le projet « Médiathèque avec espaces Muséal et Musique ».

Monsieur le Maire explique avoir reçu la réponse au courrier qui a été envoyé à Monsieur Mercier et Madame Masson, puis demande à Monsieur Buiron d'en expliquer le contenu.

Monsieur Buiron rappelle que certains conseillers avaient manifesté le désir d'avoir un agrément des légataires testamentaires de Monsieur Didier, quant à l'utilisation du produit de la vente de la maison. Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier présentant succinctement le projet.

Il était effectivement de bon ton d'avoir la validation des légataires universels car la réponse indique que le projet dépasse les volontés qui ont été exprimées par Monsieur Didier. Toutefois, ils acceptent le projet en émettant trois exigences.

Madame Lott précise qu'ils ont accepté la vente de la maison et que le produit en soit affecté au développement d'un musée qui exposera les toiles d'Auguste Allongé avec une certaine souplesse, c'est-à-dire, que l'exposition devra rester dans l'esprit du testament de Monsieur Didier. Ils confirment que ce musée pourra être intégré dans un espace culturel plus important, avec la présence d'une médiathèque et de salles de pratique musicale, sous réserve d'une raisonnable proportionnalité.

Les trois demandes sont :

- 1) L'engagement de la commune sur le nombre de toiles exposées et la politique de rotation,
- 2) De créer un fond, réservé à l'acquisition d'œuvres d'Auguste Allongé et au financement d'achat d'articles et de monographies de l'artiste. Monsieur Buiron précise que cela correspond à la demande de création et de développement d'un musée.

Monsieur le Maire précise que la côte des œuvres d'Auguste Allongé montait car Monsieur Didier surenchérisait, elle est moins importante maintenant.

Madame Mourichon demande si lorsqu'une œuvre d'Auguste Allongé sera mise en vente, nous serons obligés de l'acheter. La réponse est non.

Monsieur Capois demande s'il faut réserver une partie du legs, dont la commune en définira le montant annuel, qui pourrait être confié à l'association des Amis de la Mairie Musée par exemple, qui serait chargée de faire les acquisitions ? Est-ce que la mairie peut le faire ? Monsieur Brégère-Maillet répond que oui, par le biais d'une subvention en précisant qu'elle est expressément destinée à la collection « Auguste Allongé » ce qui signifie que c'est l'association qui achètera les œuvres.

Monsieur Buiron insiste sur le fait qu'un montant doit être provisionné par le conseil municipal, pour l'acquisition des tableaux qui seront achetés aux enchères car les légataires demandent d'acter la décision de la commune.

Madame Pacton demande s'il est possible de passer par la Fondation de France, comme la succession Monier par exemple ? Monsieur Brégère-Maillet ne connaît pas le fonctionnement d'une fondation.

- 3) La programmation d'une réunion du conseil municipal pour que les légataires testamentaires puissent échanger sur la destination du legs de Monsieur Jean-Pierre Didier.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible que cette réunion se tienne en journée et non pas le soir, il faudra donc que les conseillers se rendent disponibles.

Monsieur Bouillette émet l'hypothèse que la maison soit vendue, mais que les légataires ne soient pas d'accord avec le projet de la commune, que se passera-t-il ? Madame Bruder-Cauquil propose de ne pas mettre au vote la vente de la maison, Monsieur le Maire répond que le conseil peut l'autoriser à la vendre, mais ne pas le faire tout de suite. Monsieur Capois précise qu'il ne faut pas attendre trop longtemps car la maison se dégrade et le marché immobilier est de moins en moins favorable.

Monsieur le Maire précise que si la maison est vendue, il s'engage à procéder de la même façon que pour le legs de Monsieur Desaty, c'est-à-dire, de ne pas inclure le produit de la vente dans le budget primitif et de le voter en suréquilibre.

Madame Grémy demande si lorsque l'on dit que l'intégralité des recettes sera destinée au projet, cela sous-entend qu'une somme pourra être affectée au fonctionnement ? Monsieur Buiron répond que oui, puisque le testament prévoit que la maison soit vendue pour la construction, le développement et la liquidation de la société SAGA, pour le musée et la médiathèque, sans autres consignes.

Effectivement répond-il à Monsieur Capois, la liquidation de SAGA ne couvrira peut-être que la 1^{ère} année de fonctionnement, mais c'est au conseil d'être vigilant et de faire naître un projet dont la commune aura la capacité financière pour le faire fonctionner.

Monsieur le Maire précise que cette question sera élucidée, dès lors que la programmiste aura présenté son étude de faisabilité. Il ajoute qu'il ne sera mis dans ce projet, exception faite des subventions, uniquement l'argent dont la commune a hérité de Monsieur Didier.

Madame Bruder-Cauquil précise que le testament de Monsieur Didier ne parle que de la construction d'un musée dans une « raisonnable proportionnalité », que la réunion avec les légataires universels se tiendra certainement courant avril, elle demande de repousser le vote de façon à être en parfait accord avec eux et de ce qu'ils attendent réellement.

Monsieur le Maire répond que non. Il s'agit là, d'avoir l'accord du conseil pour vendre la maison qui était une des conditions obligatoires du legs, qui a été approuvé à l'unanimité. Puis, il met au vote.

Madame Grémy souhaite faire une déclaration relative à ce vote. Elle précise qu'elle a donné son accord pour la mise en vente de la maison, ce qui s'inscrit dans la logique de l'acceptation du legs, et déchargera la commune de l'entretien de cette propriété, cet accord ne signifie pas adhésion à l'unique projet d'espace Muséal qui a été présenté jusqu'ici aux élus.

Ce projet ambitieux (un nouveau bâtiment d'environ 600 m² avec médiathèque, salle d'exposition, salle de musique entre autres) n'est-il pas surdimensionné par rapport aux besoins de notre village ? À la fois sur le plan de l'offre culturelle, de l'augmentation du foncier communal et des coûts de fonctionnement qui viendront structurellement alourdir les charges municipales au-delà de la mandature actuelle, en comptant sur le fait que le legs et les subventions couvrent l'intégralité des coûts de construction.

Lors des réunions de présentation du projet, des élus ont évoqué des options qui s'appuieraient davantage sur le foncier actuel, utilisation de l'aile droite de la mairie, extension de Renoir, intégration de la bibliothèque dans le prolongement de l'extension de l'accueil de loisirs par exemple.

Aucune étude formelle n'a été présentée aux élus sur ces options, ou sur un projet alternatif peut-être moins ambitieux mais aussi moins coûteux.

A ce stade, s'agissant d'un sujet phare de la mandature, il me semblerait judicieux de mener une réflexion pour un ou plusieurs projets alternatifs qui devront bien sûr respecter les conditions du legs.

Une analyse rigoureuse des avantages et inconvénients de chaque projet sur le plan du coût de l'investissement, de l'offre culturelle, de la gestion du foncier communal et des charges financières et de fonctionnement, permettrait ensuite aux élus de se positionner.

Vote : Majorité (22 voix pour – 1 abstention MME Bruder-Cauquil)

Délibération C2023_10

Autorisation de Vente des biens immobiliers 28ter, 30 et 30bis Rue Armand Charnay

Il est rappelé que lors de la séance du 16 juin 2021, le Conseil Municipal avait accepté le legs de Monsieur Alain DESATY.

Les biens immobiliers sont situés au 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay, parcelles A 1116 et 1106. Afin de pouvoir les mettre en vente, une demande a été faite auprès du service du Domaine.

Conformément aux articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment, que « *toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'**accepter** de vendre les biens situés 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **solliciter** les Agences Immobilières et à **signer** les documents y afférents.

Monsieur le Maire ajoute que le produit de la vente des biens de Monsieur Alain Desaty sera entièrement consacré à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce projet n'a pas encore été présenté au conseil et demande à Madame Duwez de la programmer.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_11

FINANCES

12) Adoption du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable, établi par le trésorier (qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire). Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations constatées.

Il est rappelé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats et d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Il est **demandé** au Conseil Municipal d'**adopter** le compte de gestion 2022.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_12

13) Adoption du Compte Administratif 2022

Monsieur Brègère-Maillet présente le compte administratif 2022 de la commune, qui affiche les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 241 965,95 €	1 626 864,43 €
Recettes	2 955 058,01 €	1 620 655,50 €
Résultat reporté	618 844,20 €	-302 913,98 €
	=	=
Résultat de l'exercice	1 331 936,26 €	-309 122,91€
Reste à réaliser Dépenses		153 851,00 €
Reste à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Global de Clôture	1 331 936,26 €	-462 973,91€
	868 962,35 €	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et Monsieur Alain BUIRON, doyen d'âge, procède à l'adoption du Compte Administratif pour 2022.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_13

14) Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	713 092,06 €
B – Résultats antérieurs reportés	618 844,20 €
C – Résultat à affecter	1 331 936,26 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
▪ D 001 (besoin de financement)	- 309 122,91 €
▪ R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
▪ Besoin de financement	- 153 851,00 €
▪ Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement	462 973,91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	462 973,91 €
2) Report en fonctionnement R 002	868 962,35 €

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_14

15) Vote du Budget Primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023 présenté en suréquilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de **265 200,00 €** correspondant au legs en numéraire de Monsieur Alain DESATY, soit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 188 465,35 €	3 453 665,35 €
Section d'Investissement	1 350 638,91 €	1 350 638,91 €
TOTAL	4 539 104,26 €	4 804 304,26 €

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_15

16) Attribution des Subventions Versées aux Associations et autres Établissements Publics

Il est **demandé** au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions aux groupements et associations pour l'année 2023. Les propositions se chiffrent à :

Article 65748	- Subventions de fonctionnement aux associations	19 800,00 €
	- Subvention à l'école maternelle	1 500,00 €
	- Subvention à l'école élémentaire (<i>dont classe découverte</i>)	8 100,00 €
Article 657362	- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	20 000,00 €

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_16

SUBVENTION

17) Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes

Il est rappelé que par arrêté Préfectoral n°2022-156 une subvention au titre de la DSIL 2022 avait été accordée pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes (*remplacement des portes et des fenêtres et réfection de la toiture*) pour un montant de 71 875,00 €.

La mise en place d'un Fonds Vert visant à accélérer la transition écologique dans les territoires peut soutenir des projets relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

C'est pourquoi, dans la continuité des travaux engagés pour la Salle des Fêtes, il est proposé d'effectuer une isolation totale des murs périphériques par l'intérieur, qui entrerait dans le dispositif du Fonds Vert.

Le coût total pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes serait donc le suivant :

Dépenses			Recettes		FONDS PROPRES
	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Isolation Toiture	88 016,19 €	105 619,43 €	Dotation DSIL 2022 accordée 70 % 102 678,08 HT <i>FCTVA (16,404 %)</i> Reste à charge	71 875,00 €	49 349,10 €
Remplacement des portes et fenêtres	29 000,00 €	34 800,00 €		19 195,33 €	
	117 016,19 €	140 419,43 €			
Isolation des Murs par l'intérieur	90 761,95 €	108 914,00 €	Dépôt dotation Fonds Vert 80 % maxi du total HT <i>FCTVA (16,404 %)</i> Reste à charge	72 609,56 €	21 415,85 €
				14 888,59 €	
TOTAL	207 778,14 €	249 333,43 €	TOTAL	178 568,49 €	70 764,94 €

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_17

IMMOBILISATIONS

18) Détermination de la Durée d'Amortissement pour les Subventions d'Équipement en M57

Lors des séances du 13 octobre 2020 et 4 mars 2022, le Conseil Municipal avait déterminé la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement en M14.

Les règles de gestion des amortissements restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57.

Il est donc **demandé** au Conseil Municipal de **fixer** la durée d'amortissement comme suit :

- 25 ans pour les fonds de concours portés à l'article 204
- 15 ans pour subventions d'équipement portées à l'article 2046

Et d'**appliquer** la règle de l'amortissement linéaire à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération C2023_18

Avant de donner la parole à ses collègues adjoints, Monsieur le Maire souhaite faire part de ses remerciements :

- *A Joëlle Kerhervé pour le travail effectué sur le budget,*
- *Aux enfants de la classe de Léa FERRAND pour la réalisation du Graff au Skate parc, mais aussi Pascal GOUHOURY car c'est la CAPF qui a financé ce Graff,*
- *Au Réveil Band, qui répond toujours présent lors des manifestations.*
- *Pour le compte de Jean-Charles Gandon, remerciements aux personnes qui ont participé aux différentes manifestations qu'il a organisées. Aussi bien ici pour la journée de récolte que sur le terrain Vlasto.*

19) Informations du Maire et des Commissions

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'accompagné de quelques élus, il est allé visiter le bâtiment de la poste. C'est une très belle bâtisse qui est en vente 570 000 € mais il y a environ 300 000 € de travaux. Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition de cette maison.

Monsieur le Maire répond à Madame Bruder-Cauquil, quant à sa suggestion de proposer le bâtiment à la SEM, que Monsieur Levallois n'était pas disponible le jour de la visite qui a été imposée, mais indique que la SEM est bien informée de cette vente.

Après avoir fait un tour de table, unanimement les élus décident de ne pas se porter acquéreur de ce bien.

Laurence LAVAUZELLE

Le premier BM Actu a été distribué début mars, maintenant que le budget est voté, nous allons commencer le prochain. Cela permettra d'y faire paraître les manifestations prévues pour l'été et notamment la fête du village.

La newsletter vient d'être finaliser, elle part demain (30/03/2023).

Christophe COLAS

Retour sur le travail de la commission sur l'attribution des subventions. En effet, cette année chaque Président d'association a été reçu pour présenter son programme. Tout le monde a apprécié cet échange. Un grand merci aux associations et aux collègues qui ont participé à cette nouvelle expérience.

La chasse aux œufs sera le prochain évènement le 9 avril 2023.

Une commission sera organisée début avril pour mettre en place les manifestations à venir car le calendrier est chargé, la commune peu se réjouir d'avoir une belle dynamique événementielle.

Remerciements de RAID HEDHEC, grande école de commerce, à qui nous avons apporté un soutien logistique pour leur manifestation qui s'est déployée sur l'ensemble du territoire de la commune, environ 300 participants.

Pour terminer, nous avons eu la chance de recevoir, une nouvelle fois, La Course du Cœur. Les organisateurs et les participants étaient enchantés de l'accueil qui leur a été réservé. Un très beau moment qui a été partagé avec les enfants de nos écoles.

Guillaume CAPOIS

La commission s'est lancée dans un nettoyage important du listing des commerçants et artisans de Bourron-Marlotte qui n'est plus à jour. Il se décomposera en trois parties, artisans et commerçants « actifs », artisans et commerçants « arrêtés » et artisans et commerçants « confidentiels ».

Grace à ce fichier, nous souhaitons organiser un forum des commerçants et artisans d'ici la fin de l'année, pour voir ce qu'ils attendent de nous et ce que l'on peut leur apporter. Essayer de recréer une dynamique entre eux car il n'y a pas d'association des commerçants, ils ne sont pas représentés.

L'objectif est de les réunir pour mettre en place un tronc commun et de mettre à leur disposition toutes les aides qui peuvent leur être apportées notamment par la CAPF. A cet effet, un forum de l'emploi est prévu le 21 avril 2023 à Avon. Une communication sera faite en ce sens.

Le marché de Bourron-Marlotte est très prisé, nous avons beaucoup de demandes et compte tenu de son emplacement, nous n'avons pas de possibilité d'accueillir de nouveaux exposants. C'est pourquoi, nous étudions la possibilité d'élargir ce marché en engageant une discussion avec les résidents.

Le local SNCF est à louer, un appel d'offres a été lancé la date de remise des offres est fixée à la fin du mois. La commune n'a aucun regard sur le devenir de ce local, seule la SNCF est décideur.

Pour information, l'ancienne gare de Montigny-sur-Loing a été transformée en conciergerie, c'est un lieu très agréable.

Dernier point, nous allons rééditer, en collaboration avec Myriam Lott, le dépliant touristique de notre village qui doit être réactualisé et modernisé sinon ce document est très bien fait.

Nathalie DUWEZ

Un grand merci aux écoles qui se sont énormément investies pour la Course du Cœur et merci également aux organisateurs, car le spectacle qui a été donné à l'espace Renoir pour les enfants était très intéressant, le message est très bien passé, il y a eu beaucoup de questions.

La commission a travaillé sur les budgets mais les inscriptions scolaires sont en cours. Chaque famille est reçue avec les enfants.

Remerciements aux parents qui ont aidé pour le carnaval des vélos fleuris. Les enfants se sont rendus à la maison de retraite où ils ont été très bien reçus. Les résidents étaient déguisés et avaient fait de jolies décorations.

Remerciements au personnel pour l'organisation des journées de grève. Palier au remplacement des enseignants et des personnels qui sont absents est toujours compliqué, merci au service de Maud, du restaurant scolaire, mais aussi Joëlle et Angélique, qui ont réussi à faire que les enfants soient bien accueillis.

Monsieur le Maire ajoute que des créneaux se sont libérés à la piscine de la Faisanderie, dont les travaux de réparations démarreront début janvier 2024. Sur proposition de l'Inspection Académique, huit voyages ont été inscrits au budget pour l'apprentissage à la natation de la Grande Section de Maternelle.

Des réunions avec les parents délégués sont organisées régulièrement pour échanger sur le fonctionnement des différents services scolaires, la prochaine est prévue le lundi 3 avril 2023.

Christelle CERCEAU

Retour sur la dernière journée de vaccination. Vingt personnes ont reçu une injection dont une personne âgée qui a été vaccinée à son domicile.

Le CCAS a comme projet de mettre en place un service « T.B.C » Transport Bus Courses qui consiste à emmener les personnes de plus de 60 ans, faire leurs courses avec le minibus de la commune, les mardis (Lidl et Intermarché) et vendredis (le marché de Fontainebleau) toute l'année, hors vacances scolaires. Il ne fonctionne pas encore car l'agent qui avait été prévu pour ce service n'est pas en mesure de tenir ce poste.

Il est également prévu de mettre en place une formation d'initiation à l'informatique pour les personnes âgées de 60 ans et plus, qui pourrait avoir lieu en septembre sur une période de 8 semaines. Elle serait entièrement payée par la PRIF (*Prévention Retraite Ile de France*). L'information a été mise dans le bulletin municipal en demandant d'effectuer une pré-inscription, car il faut entre 7 et 10 personnes pour que la formation puisse avoir lieu. Elle pourrait avoir lieu dans la maison Monier.

Myriam LOTT

Remerciements à Monsieur Gérard BERNARD pour la très belle exposition qu'il a faite en hommage à sa femme Théa BERNARD, qui s'est tenue au mois de février à l'espace Renoir. Il s'agissait d'une exposition vente dont les bénéfices allaient à l'Institut Curie pour la recherche sur le cancer du sein.

Le produit de la vente s'est monté à 34 000 € et le chèque a été donné à l'Institut Curie le 4 mars 2023, dans la salle du conseil.

Quelques éléments à annoncer :

- Rencontre-dédicace avec Dominique BONNOT à la bibliothèque le samedi 1^{er} avril 2023, qui a écrit un livre sur Henri Murger, publié par les éditions du Sabot Rouge.
- Exposition à l'Atelier Delort des dessins de Olivier PIRON, sur la nature et l'arbre.
- Le concert des Amis de l'Orgue le samedi 15 avril 2023.
- Dans le cadre de la manifestation Nationale « La nuit des Musées » portée par le Ministère de la Culture, la mairie/musée sera ouverte de 16h00 à 22h00, le samedi 13 mai 2023, mais il y a énormément de choses ce même week-end sur la commune.

Il est prévu un atelier pour les enfants à 16h00 et la thématique générale sera de faire découvrir les fusains d'Auguste Allongé sortis de la collection de Monsieur Jean-Pierre Didier. Nous proposerons également des visites guidées et commentées de la mairie/musée.

Véronique MOURICHON pour Jean-Charles GANDON

Le dimanche 14 mai 2023 de 14h00 à 18h00, seront organisées les Olympiades Vertes sur le terrain Vlasto.

En ce qui concerne les liaisons douces, un Schéma Directeur Cyclable du Pays de Fontainebleau, va être élaboré. Lors de la réunion du 28 mars 2023, nous avons été informés qu'un lien contenant un questionnaire sera envoyé par la Communauté d'Agglomération et devra être diffusé très largement aux habitants de Bourron-Marlotte.

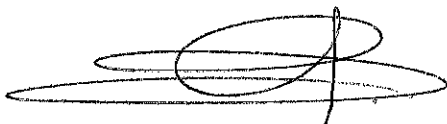
Les réponses seront étudiées par la CAPF rapidement, pour organiser un comité d'usagers qui se tiendra le mardi 18 avril 2023 de 19h00 à 20h30, à la salle Renoir. Ces études visent à relier, entre elles, les 26 communes de la Communauté d'Agglomération.

En suivant, il y aura un comité technique le 9 mai 2023 à 14h00 et un comité de pilotage le 30 mai 2023 à 18h00.

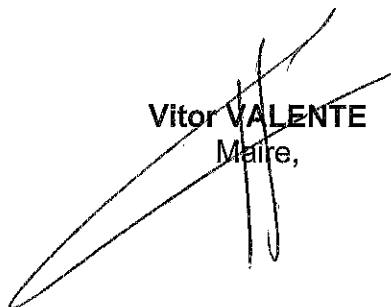
L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

**La séance est levée à
22h35**

Stéphanie PACTON
Secrétaire de Séance

A stylized signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vitor VALENTE
Maire,

A signature with a long, sweeping diagonal stroke and several vertical strokes intersecting it.